

HONORAIRES 2025

GERANCE :

- **Honoraires de 5 à 8 % (HT)** suivant nature des locaux (sur les encaissements loyer + charges).
- **Service Plus FNAIM (Garantie des loyers) : 2,50 % (HT)** sur les quittancements.
- **Vacations :**
 - **110,00 €**/heure (TTC) pour travaux particuliers (ex. : dossiers ANAH)
 - **50,00 €** (TTC) pour établissement de l'état préparatoire à la déclaration des revenus fonciers.
 - **60,00 €** (TTC) pour dossier dégrèvement Taxes Foncières suite à vacance locative.

LOCATIONS :

- **HONORAIRES D'INTERMEDIARIES LOCAUX D'HABITATION OU MIXTES (TTC) :**
 - A la signature du bail dans la limite d'un mois de loyer maximum par partie.

Prestations honoraires	Part locataire	Part propriétaire
Entremise/recherche	0	1/3 loyer mensuel
Visite/Dossier/Bail	8 €/m ²	8 €/m ²
Etat des lieux d'entrée	3 €/m ²	3 €/m ²
Maximum	Plafond : 11 €/m²	Plafond : un loyer HC

- Honoraires de rédaction d'avenant de bail pour locaux d'habitation ou mixtes : Forfait 180,00 € (TTC) par acte
- **HONORAIRES EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT** : Forfait 90,00 € (TTC) par acte.
- **HONORAIRES LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS** :
(répartition des honoraires : 50% part locataire et 50 % part propriétaire)
- Honoraires de négociation et rédaction de bail pour locaux commerciaux et professionnels :
 - ↪ 25% HT du loyer annuel hors charges
- Honoraires de négociation pour locaux commerciaux et professionnels sans rédaction d'acte :
 - ↪ 20% HT du loyer annuel hors charges
- Honoraires de rédaction de bail et renouvellement de bail pour locaux commerciaux et professionnels, sans négociation :
 - ↪ 10% HT du loyer annuel hors charges
- Honoraires de rédaction d'avenant de bail pour locaux commerciaux et professionnels, sans négociation
 - ↪ 5 % HT du loyer annuel hors charges

TRANSACTIONS :

- **HONORAIRES DE TRANSACTION (TTC) :** (à la charge de l'acquéreur)
- | | | | | | |
|--------------|------------|---|--------------|---|-----------------------|
| De | 0 | à | 50.000,00 € | : | 9,50% maximum, |
| De | 50.001,00 | à | 100.000,00 € | : | 8,50% maximum, |
| De | 100.001,00 | à | 150.000,00 € | : | 7,50% maximum, |
| De | 150.001,00 | à | 200.000,00 € | : | 6,50% maximum, |
| Au-dessus de | | | 200.001,00 € | : | 6,00% maximum, |
- Box, Garage, Emplacement de parking, Cave, Grenier : Forfait de 2 000,00 €

Dans le cadre d'un **Mandat Succès**, une rétrocession de 50 % est appliquée.

Taux de T.V.A. à 20 %

HONORAIRES 2025

SYNDIC :

➤ FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES :

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	29,17 € H.T. - 35,00 € T.T.C. 29,17 € H.T. - 35,00 € T.T.C. <i>COUT HORAIRE</i> <i>COUT HORAIRE</i> <i>COUT HORAIRE</i> <i>COUT HORAIRE</i> <i>COUT HORAIRE</i>
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de _____) Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	316,67 € H.T. - 380,00 € T.T.C. <u><i>AVEC FACTURATION SUPPLEMENTAIRE</i></u> <u><i>AVEC FACTURATION SUPPLEMENTAIRE</i></u>
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	52,50 € H.T. - 63,00 € T.T.C. 52,50 € H.T. - 63,00 € T.T.C. 105,00 € H.T. - 126,00 € T.T.C. 52,50 € H.T. - 63,00 € T.T.C.

➤ **COUT HORAIRE : 105,00 € H.T. - 126,00 € T.T.C.**

Taux de T.V.A. à 20 %